SILICONI COMMERCIALE SPA
Via Francia 4 Z.I. – 36053 GAMBELLARA (VI) ITALY
Tel +39 0444 649766 Fax +39 0444 440018 www.siliconi.it

Fiche de Données de Sécurité
ROCUT 200



Fiche signalétique du 23/8/2022, révision 5.1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale:	ROCUT 200
Code commercial:	13050/50 P
UFI:	T0EN-QCWC-100D-VS94

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Huile de coupe lubrifiante émulsifiable pour métaux

Usages déconseillés :

Les utilisations pertinentes sont énumérées ci-dessus. D'autres utilisations ne sont pas recommandées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SILICONI COMMERCIALE SPA - Via Francia 4 Z.I. 36053 Gambellara (VI) Tel n. +39 0444 649766

SILICONI COMMERCIALE SPA - Tel n. +39 0444 649766 du lundi au vendredi 08:00 - 17:00

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lab@siliconi.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

SILICONI COMMERCIALE SPA - Tel n. +39 0444 649766 du lundi au vendredi 08:00 - 17:00

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages provoqués par une utilisation impropre du produit.

EUH208: Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>20% - <= 25%	Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	649-465-00-7 64742-52-5 265-155-0 01-2119467170-45	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail. Note L
> 2% - <= 3%	2-amino-2-méthylpropanol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-070-00-6 124-68-5 204-709-8 01-2119475788-16	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>2% - <= 3%	Acides sulfoniques, huile, sels de sodium	CAS: EC:	68608-26-4 271-781-5	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 2% - < 3%	Isotridecanol, Éthoxylés	CAS:	69011-36-5	3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
<0.05%	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	613-088-00-6 2634-33-5 220-120-9 01-2120761540-60	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,05%: Skin Sens. 1 H317

Les huiles minérales du produit contiennent <3% d'extrait de DMSO (IP 346).

Le texte intégral des phrases H figure à la section 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute. Laver entièrement le corps (douche ou bain). En cas d'irritation, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes et en enlevant les lentilles de contact si la situation permet d'effectuer l'opération avec facilité. Consulter immédiatement un ophtalmologue. Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos. Consulter un médecin en cas de respiration difficile

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour des symptômes et des effets dus aux substances contenues, se référer à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Poudre chimique, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée ou mousse.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser de jets d'eau directs sur le produit qui brûle.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection complet ignifuge (Type EN 11611 ou EN469), avec dispositif respiratoire autonome à air comprimé (Type EN 137), casque avec visière et protection du cou (Type EN443), gants résistant à la chaleur (Type EN407). Refroidir avec de l'eau atomisée les récipients investis par le feu pour éviter leur surchauffe. Empêcher aux moyens d'extinction de pénétrer dans les égouts ou dans les cours d'eau. Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés. Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Éliminer toutes les sources d'allumage (cigarettes, flammes, étincelles, électricité, etc.) ou de chaleur de la zone où a eu lieu la fuite et prédisposer une ventilation adéquate. Évacuer les zones environnantes et empêcher l'entrée de personnel externe et non protégé. Avertir les équipes de secours. Bloquer la fuite s'il cela ne représente pas un danger. Ne pas manipuler les récipients endommagés ou le produit qui a coulé sans avoir auparavant endossé l'équipement de protection approprié. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Pour les informations concernant les risques pour l'environnement et la santé, la protection des voies respiratoires, la ventilation et les équipements individuels de protection, se référer à la section 8.

Pour les secouristes:

Nous rappelons aux équipes de secours d'endosser des équipements individuels de protection adaptés comme indiqué à la section 8. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et, en cas de fuite, elles peuvent s'accumuler dans les espaces fermés et dans les zones basses où elles peuvent s'enflammer facilement. Quand la situation ne peut pas être complètement évaluée, ou s'il y a un risque de carence d'oxygène, utiliser exclusivement un appareil de protection respiratoire autonome (Type EN137).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. En cas de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'égouts informent les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de grandes quantités de produit qui fuient et se retirent mécaniquement en les transférant dans des récipients appropriés: récupérer si possible. Matériau approprié pour la collecte: matériau absorbant, organique, sable, farine fossile. Laver abondamment à l'eau ou avec un détergent biodégradable.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards. Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés. Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail. Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Maintenir les récipients en position verticale en évitant la possibilité de chutes ou de chocs. Conserver le produit dans son récipient original et bien fermé. Stocker et transporter à une température ambiante comprise entre min. +5°C et max. 35°C. Conserver loin des rayons du soleil. Conserver dans un lieu frais et sec. Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Voir la section numéro 10.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée - CAS: 64742-52-5

EU-OEL - TWA: 5 mg/m3

Valeurs limites d'exposition DNEL

2-amino-2-méthylpropanol - CAS: 124-68-5

Travailleur industriel: 6.5 mg/m3 - Consommateur: 1.6 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 7.3 mg/kg - Consommateur: 37 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.46 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Acides sulfoniques, huile, sels de sodium - CAS: 68608-26-4

Travailleur industriel: 0.66 mg/m3 - Consommateur: 0.33 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 3.33 mg/kg - Consommateur: 1.667 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.833 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5

Travailleur professionnel: 6.81 mg/m3 - Consommateur: 1.2 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 0.966 mg/kg - Consommateur: 0.345 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-amino-2-méthylpropanol - CAS: 124-68-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.188 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.019 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.71 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.071 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.03 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5

Cible: Eau douce - valeur: 4.03 µg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.403 µg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 49.9 µg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 4.99 µg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 3 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de sécurité avec protection latérale contre les éclaboussures type EN166.

Protection de la peau:

Porter des vêtements propres antistatiques qui couvrent bien et des chaussures de sécurité antistatiques pour usage professionnel de catégorie S2 (Type EN20345). En cas de contact prolongé, utiliser des vêtements de protection imperméables à ce matériau : blouses, tabliers ou combinaisons complètes (Type EN 340-EN13034).

Protection des mains:

Durant la manipulation, nous conseillons de se protéger les mains avec des gants résistant à des produits chimiques Type EN374 (PVC, PE, néoprène, Nitrile, Viton, non gomme naturelle). Nous recommandons des gants ayant un facteur de protection 6 : temps de pénétration > 480min, épaisseur min 0,3mm. Pourvoir à changer les gants éventuellement utilisés, en présence de signes d'usure, de fentes ou de contamination interne.

Protection respiratoire:

Les niveaux de concentration dans l'air devraient être maintenus sous les limites d'exposition. Quand la concentration dans l'air dépasse le TLV il faut une protection des voies respiratoires : utiliser des masques approuvés EN149 FFP2 ou respiratoires semi-faciaux Type EN140 avec Filtre Type EN143:A2 ou respiratoires faciaux totaux EN136 (Filtre Type EN143:A2).

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Les émissions provenant de processus productifs et de l'utilisation du produit, y compris celles provenant d'appareils de ventilation, devraient être contrôlées dans le but de respecter la législation de protection environnementale.
Les résidus du produit ne doivent pas être déversés sans contrôle dans les égouts ou les cours d'eau.
Pour de plus amples informations, se référer à la section 6.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Remarques
État physique:	Liquide	--
Couleur:	ambre limpide	--
Odeur:	inodore	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 200°C	--
Inflammabilité:	N.A.	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--
Point éclair:	>240 ° C	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--
Température de décomposition:	N.A.	--
pH :	9,5	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--
Hydrosolubilité:	soluble	--
Solubilité dans l'huile :	Oui, dans les hydrocarbures aliphatiques, aromatiques, chlorés	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--
Pression de vapeur:	<0,01 KPa (a 20°C)	--
Densité et/ou densité relative:	1.015 g/ml (a 25°C)	--
Densité de vapeur relative:	>1	--
Caractéristiques des particules:		
Taille des particules:	N.A.	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Remarques
Viscosité:	81 mm2/s	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Des réactions dangereuses ne peuvent pas être attendues dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.
10.4. Conditions à éviter
Éviter l'exposition aux rayons de soleil, éviter des surchauffes et toute source d'inflammation.
10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
10.6. Produits de décomposition dangereux
Ne se décompose pas dans des conditions normales. En cas de décomposition thermique, des vapeurs potentiellement dangereuses pour la santé peuvent se former.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :
ROCUT 200
a) toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée - CAS: 64742-52-5
a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation de fumées - Espèces: Rat = 5.53 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Espèces: Lapin Négatif
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Espèces: Lapin Négatif
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Espèces: cobaye Négatif
e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Négatif

2-amino-2-méthylpropanol - CAS: 124-68-5
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 2900 mg/kg

Acides sulfoniques, huile, sels de sodium - CAS: 68608-26-4
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 5000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 1.9 mg/m3
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat 5000 mg/kg
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat 500 mg/kg
Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 49.5 mg/m3
Test: NOAEL - Voie: Peau - Espèces: Rat 1000 mg/kg

Isotridecanol, Éthoxylés - CAS: 69011-36-5
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Remarques: (OECD Guideline402)
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Effets irréversibles

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1193 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 4115 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau Oui
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux Oui
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau Oui

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
ROCUT 200
Non classé pour les dangers pour l'environnement
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Acides sulfoniques, huile, sels de sodium - CAS: 68608-26-4
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Remarques: Freshwater fish
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 10000 mg/l - Remarques: Marine water fish
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia magna > 1000 mg/l
Isotridecanol, Éthoxylés - CAS: 69011-36-5
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons (Oncorhyncus mykiss) = 1-10 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia magna = 1-10 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1-10 mg/l - Durée h: 72
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnia magna > 1 mg/l - Remarques: Literature Data
c) Toxicité pour les bactéries:
Point final: EC50 > 1000 mg/l - Durée h: 16 - Remarques: Pseudomonas Putida - Données de matériaux similaires
Point final: EC10 > 10000 mg/l - Remarques: (DIN 38412 Part 8) - Données de matériaux similaires
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons (Oncorhyncus mykiss) = 2.18 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia magna = 2.94 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.11 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201

12.2. Persistance et dégradabilité
Acides sulfoniques, huile, sels de sodium - CAS: 68608-26-4
Biodégradabilité: Pas facilement biodégradable
Isotridecanol, Éthoxylés - CAS: 69011-36-5
Test: Bismuth-substance active - Remarques: >90% (OECD 301E)
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Production de CO2 - Remarques: >60% 28d (OECD 301B) (CE/648/2004)

12.3. Potentiel de bioaccumulation
ROCUT 200
Bioaccumulation: Une bioaccumulation est improbable
2-amino-2-méthylpropanol - CAS: 124-68-5
Test: BCF- Facteur de bioconcentration 320

12.4. Mobilité dans le sol
ROCUT 200
Air - Ce n'est pas un polluant atmosphérique. Eau - Mauvaise solubilité dans l'eau: forme un mince film huileux à la surface de l'eau, il est absorbé par les particules en suspension. Séparation par sédimentation. Sol - Rejeté dans les eaux de surface, il se lie aux sédiments.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus du produit: récupérer si possible ou éliminer dans le centre autorisé de collecte des déchets.
Emballage vide: Égoutter à fond. Envoyer à un régénérateur de tambour pour la réutilisation si possible, ou supprimer dans le centre autorisé.
Pour les activités industrielles, le travail des métaux, l'huile émulsionnée peut être classée en code C.E.R. 12.01.09: émulsions et solutions pour machines, ne contenant pas d'halogènes.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.
Non pertinent pour la quantité limitée

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non
N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restrictions liées aux substances contenues:
Restriction 28
Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Paragraphes modifiés par rapport à la révision précédente: RUBRIQUE: 1, 2, 9, 11, 12, 15, 16.
Principales sources bibliographiques:
ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

Fiche de Données de Sécurité
ROCUT 200

IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	Pas disponible
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.